



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 janvier 2013

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 11 janvier 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre de la commune de Fourons pour avoir adopté des noms de rues, « Born » et « Einde », en néerlandais, sans y adjoindre une traduction en français, argumentant de l'origine du patois local de ces noms. Selon le plaignant, « BORN » est bien un mot néerlandais, repris par le « Instituut voor Nederlandse Lexicologie » dans son « Schatkamer van de Nederlandse taal » et « EINDE » figure dans le « Voerense diekjonnaer » (dictionnaire du patois fouronnais), mais comme traduction néerlandaise des mots « Ieng » et « Ing », non comme mot de patois.

*

* *

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les noms de rues, lorsqu'ils figurent sur des plaques exposées à la vue du public, constituent des avis et communications au public (cf. avis 604 du 10 juin 1965 et 3100 du 25 janvier 1971).

En vertu de l'article 11, § 2, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dans les communes de la frontière linguistique, les avis et les communications au public sont rédigés en français et en néerlandais.

La CPCL a toutefois estimé que certaines dénominations à caractère historique ou folklorique, ou reprenant soit des lieux-dits, soit des sobriquets, ne sont pas traduisibles sans perdre leur spécificité (cf. avis 26.151 du 10 novembre 1995, 35.044 du 10 avril 2003, 25.076 du 30 décembre 1993 et 40.134 du 21 novembre 2008).

En ce qui concerne les deux noms de rues controversés « Born » et « Einde », la CPCL se déclare incompétente en la matière. Elle estime que ce problème relève de la compétence de la « Commission royale de Toponymie et de Dialectique ».

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

[...]